



VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES

RÈGLEMENT N° 2021-670

**RÈGLEMENT N° 2021-670 MODIFIANT LE RÈGLEMENT
N° 2008-134 VISANT LA CRÉATION D'UN FONDS DE
ROULEMENT DE 2 000 000 \$**

ÉCHÉANCIER

AVIS DE MOTION :	PRÉVU LE 7 DÉCEMBRE 2021
PRÉSENTATION ET ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT :	PRÉVUE LE 7 DÉCEMBRE 2021
ADOPTION DU RÈGLEMENT :	PRÉVUE LE 21 DÉCEMBRE 2021
EN VIGUEUR :	LE _

MODIFIÉ PAR :

RÈGLEMENT	ADOPTÉ	COMMENTAIRES

PROJET

VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES

RÈGLEMENT N° 2021-670

**RÈGLEMENT N° 2021-670 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 2008-134 VISANT
LA CRÉATION D'UN FONDS DE ROULEMENT DE 2 000 000 \$**

ATTENDU que la ville de Saint-A-gustin-de-Desmaures désire se prévaloir du pouvoir prévu à l'article 569 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU que la municipalité peut se doter d'un fonds de roulement d'un montant maximal de 12 000 000 \$, soit 20 % des crédits prévus au budget de l'exercice courant de la municipalité;

ATTENDU que la municipalité possède déjà un fonds de roulement au montant de 2 000 000 \$;

ATTENDU que la municipalité désire augmenter ce fonds de roulement d'un montant de 10 000 000 \$;

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 7 décembre 2021 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

Le conseil municipal de la ville de Saint-Augustin-de-Desmaures décrète ce qui suit :

1. L'article 2 du *Règlement n° 2008-134 visant la création d'un fonds de roulement de 2 000 000 \$ est modifié en remplaçant le chiffre suivant « 2 000 000 \$ » par « 12 000 000 \$ ».*
2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ à la ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, ce __.

Sylvain Juneau, maire

M^e Marie-Josée Couture, greffière